



## CENTRE HOSPITALIER AUNAY - BAYEUX

### NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA COTATION DES ACTES NON FACTURABLES 24/07/2025

#### Service émetteur :

<input type="checkbox"/>	DG	📞 51 50
<input type="checkbox"/>	DRH	📞 51 52
<input type="checkbox"/>	DSEL	📞 77 52
<input checked="" type="checkbox"/>	DAF-DSI	📞 51 55
<input type="checkbox"/>	DS	📞 51 29
<input type="checkbox"/>	DQGDR	📞 54 52
<input type="checkbox"/>	DTMP	📞 20 87

#### Diffusion :

Psychologues  
Socio-esthéticiennes  
Diététiciennes  
Secrétaires médicales  
DAF-BDE-DSI

Date : 24/07/2025

L'établissement est tenu d'effectuer des remontées d'activité et de répondre aux enquêtes des autorités de tutelle, en incluant l'ensemble des actes qu'ils soient facturables ou non facturables.

En conséquence, il convient de procéder, de manière exhaustive, à la saisie de l'activité dans Sillage :

- **Les psychologues intervenant en MCO (douleur, chirurgie et maternité), et les socio esthéticiennes** devront coter leur activité, malgré que cette dernière ne soit pas facturable :  
Il est donc impératif de :
  - positionner le rdv dans Sillage
  - d'informer le patient qu'il doit se présenter obligatoirement au Bureau Des Entrées pour générer l'admission
  - que le professionnel confirme la venue du patient et cote son acte dans Sillage pendant la consultation ou à postériori le jour même (se référer au mode opératoire).
- **Les diététiciennes** qui effectuent des consultations issues des demandes des services, devront coter l'acte DIENF (Diététique - non facturable) dans Sillage

Un paramétrage est nécessaire pour chaque professionnel afin de paramétrier les favoris. Vous devez contacter le service informatique (Diane Mottin) et envoyer vos disponibilités et n° de téléphone à [d.mottin@ch-ab.fr](mailto:d.mottin@ch-ab.fr) .

Dans la mesure du possible, il vous sera demandé de régulariser les dossiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Directrice des finances et du système d'information

Noëlle Sinang